



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
9 juin 2023**

OBJET : Crédation de 6 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet, et de 4 postes à temps non-complet à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs.

L'an deux mil vingt-trois,
le neuf juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ;
Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier); Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Monsieur GUETROT ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS (départ à 19h46, donne procuration à Mme Ferrer), Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame LENOIR, absente excusée donne pouvoir à Mme BRETON.
Monsieur CORTÈS, absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé donne pouvoir à Monsieur GUETROT.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS valable jusque 19h46)
Madame POULENARD, absente excusée donne pouvoir à Monsieur DERUEM
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée donne pourvoir à Monsieur LTEIF

Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent.

Madame LACROIX est désignée secrétaire de séance.



Considérant la mise en place d'activités pendant les vacances scolaires du 1^{er} juillet au 11 août.

Considérant l'augmentation des effectifs des accueils de loisirs, due aux retombées positives de la politique menée en faveur de l'enfance ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise la création de 6 postes d'Adjoint d'animation, à temps complet, et de 4 postes à temps non-complet dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs. Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des adjoints d'animation. Les agents percevront le RIFSEEP, par référence à celui attribué au personnel communal.

Les agents pourront être amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités de service.

Article 2 : Les postes ainsi créés ne seront pourvus qu'en regard des effectifs réels et des normes d'encadrement en vigueur.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° : **26/23**

Date de convocation : **1^{er} juin 2023**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nbre de membres présents ou représentés : **27**

Nbre de membres absents : **2**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

La secrétaire de séance

Colette LACROIX,

